



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 20 février 2025, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- **Finances - Budget communal 2025 : vote des subventions**
- **Convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS**
- **Restauration du beffroi de l'Église : demande de subvention à la Région Bretagne**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Vote des subventions 2025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2025 les subventions et participations suivantes :

| | |
|--|----------------|
| - Centre Communal d'Action Sociale | 3000 € |
| - OCCE COOP SCOL Ecole Publique (extrascolaire)* | 7820 € |
| - APEL Ecole Privée (extrascolaire)* | 2070 € |
| - Comité des Fêtes | 500 € |
| - Tradichapelles en Mené | 50 € |
| - Club foot Merdrignac | 135 € |
| - Le Souvenir Français | 15 € |
| - Collège Saint-Nicolas Merdrignac | 150 € |
| - Lycée du Mené Merdrignac | 45 € |
| - Comice agricole Merdrignac | 466 € |
| - Amicale des Pompiers Merdrignac | 350 € |
| - Maison familiale rurale - Loudéac | 45 € |
| - Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis) | 100 € |
| - Maison des Familles | 50 € |
| - Société de pêche (Pêcheurs Haute Rance) | 30 € |
| - Eau et Rivières de Bretagne | 30 € |
| - Les Restos du cœur | 50 € |
| - Solidarité Paysans Bretagne | 120 € |
| - Reliquat pour subvention et participations éventuelles | 1500 € |
| TOTAL | 16526 € |

** Le montant des versements des subventions pour les activités extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées*

Le conseil municipal décide, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention), d'attribuer la somme de **1000 €** à l'association la Brénosienne.

2) Attribution d'une subvention pour les voyages scolaires et les stages

Considérant :

- la volonté de la commune de favoriser l'accès aux voyages scolaires et aux stages pour les élèves et les étudiants résidant sur son territoire ;
- la nécessité d'apporter un soutien financier aux familles afin de réduire les inégalités d'accès à ces expériences éducatives et professionnelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité d'attribuer une subvention pour soutenir les voyages scolaires et les stages des élèves et étudiants de la commune et de fixer les critères d'attribution comme suit :

- Être domicilié sur la commune de Saint-Vran
- Être inscrit dans un établissement scolaire ou universitaire et participer à un voyage ou à un stage à vocation pédagogique.

Le montant de la subvention s'élève à :

- **15 €** pour un élève inscrit au collège
- **30 €** pour un élève inscrit au lycée
- **50 €** pour un étudiant inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur

La subvention sera versée une seule fois par cycle scolaire et directement à la famille sur présentation des justificatifs (facture, attestation de stage...).

3) Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux notamment l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Vran : parcelle ZN N°115 située à La Ville Auffray.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que la commune concède à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper un local d'une superficie de 25 m² à la Ville Auffray sur la parcelle ZN N°115 pour installer une poste de transformation de courant électrique ;
- Faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et les règlements, notamment celui de procéder aux élagages

ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à La Ville Auffray, section ZN N°115.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

4) Restauration du beffroi de l'Eglise - Demande d'aide de la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide à la restauration d'édifices protégés et non protégés

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le diagnostic réalisé par l'entreprise Bodet sur le clocher et les cloches de l'église a mis en lumière plusieurs problèmes concernant le bâti et les supports des cloches. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Bodet d'un montant de 33 106.25 € HT soit 39 727.50 € TTC pour la restauration du beffroi.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide à la restauration d'édifices protégés et non protégés.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|-------|
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 9 931.88 € | 30 % |
| Région Bretagne | Aide à la restauration des édifices | 9 931.88 € | 30 % |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | | 13 242.49 € | 40 % |
| Total HT | | 33 106.25 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 33 106.25 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la région Bretagne au titre du dispositif d'aide à la restauration d'édifices protégés/non protégés et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD